



*Règlement de l'appel à projets*

*Accompagner le développement du service civique  
en Nouvelle-Aquitaine*

*(Délibérations de l'assemblée plénière du 13 février 2017  
et de la commission permanente du 13 mars 2017)*

*Direction Jeunesse Citoyenneté*

## **ARTICLE 1- OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Créé par la loi du 10 mars 2010, et devenu service civique universel en 2015, le service civique a pour ambition d'offrir à de jeunes volontaires de 16-25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général par l'exercice de diverses missions.

Le service civique est aussi une opportunité pour les jeunes de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, toute mission de service civique étant accompagnée d'un tutorat individualisé, favorisant ainsi la formation pré professionnelle des jeunes.

Le 8 septembre 2016, la Région a signé avec l'Agence du service civique un Protocole d'accord définissant les principales actions menées en complémentarité pour l'accompagnement et la dynamisation du service civique sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour déployer le service civique sur la totalité du territoire régional, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 13 février 2017, un règlement qui soutient des actions s'articulant autour de deux axes principaux suivants :

Axe I : Accompagner individuellement les volontaires,

Axe II : Accompagner le déploiement de missions de service civique.

**Le présent appel à projets (AAP) a pour objectif de permettre aux structures qui souhaitent s'associer à la démarche de la Région, de déposer leur projet dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe II du règlement susvisé, pour encourager la création et le maintien de missions, et soutenir les initiatives innovantes ou professionnalisantes des associations en direction de publics et territoires spécifiques.**

## **ARTICLE 2- OBJET ET MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL**

### **A- ENCOURAGER LA CREATION ET LE MAINTIEN DE MISSIONS**

La Région permettra de créer 400 missions en Nouvelle-Aquitaine maximum dotées d'une aide dans des domaines d'intervention prioritaires suivants :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : Inciter, dans le cadre d'un projet proposé à l'échelle régionale, les lycéens à s'engager dans la perspective de la réduction des déchets alimentaires, grâce à l'intervention de volontaires en service civique en milieu scolaire. Priorité sera donnée aux projets présentant un partenariat avec des structures spécialisées sur les enjeux du gaspillage alimentaire.
- L'Education Nature Environnement pour un Développement Sostenable (ENEDS) : Sensibiliser les citoyens à la préservation de leur environnement notamment en encourageant aux bonnes pratiques. Les missions peuvent, entre autres, être développées au sein des Parcs Naturels Régionaux (PNR).
- L'entrepreneuriat : Permettre aux jeunes, en devenant volontaires, de réaliser un projet d'intérêt général tout en créant eux-mêmes le contenu de leur mission.
- La solidarité : Développer des missions au sein de structures intervenant en direction des publics les plus défavorisés (personnes en situation de handicap, personnes sans domicile fixe, personnes en errance, seniors...).
- La promotion de l'information jeunesse : Favoriser le recrutement de jeunes en mission de service civique au sein des BIJ (Bureaux d'Information Jeunesse) et PIJ (Points d'Information Jeunesse) du territoire régional afin de promouvoir l'accompagnement et la diffusion de l'information auprès des jeunes.
- Le volontariat à l'international : Développer le volontariat à l'étranger, véritable source d'enrichissement dans l'expérience de la différence. Une attention particulière sera portée aux projets s'établissant dans les zones de coopération partenaires de la Région

(cf carte disponible sur le site de la Région) et favorisant la réciprocité des missions à l'étranger.

### **A-1 PROJETS ÉLIGIBLES**

Les projets de création ou de maintien de missions de service civique en Nouvelle-Aquitaine, accompagnés financièrement par la Région, devront obligatoirement prévoir :

- un véritable parcours de formation des tuteurs,
- un accompagnement des jeunes en vue de l'« après-service civique ».

Seront prioritaires les projets issus d'un travail de mutualisation d'actions entre associations engagées sur le service civique.

### **A-2 MONTANT DE L'AIDE**

Le soutien de la Région est établi à hauteur de 700 € maximum par mission créée ou maintenue sur l'un des programmes évoqués dans la limite des crédits disponibles et en fonction du nombre de missions proposées.

Une bonification de 100 € par mission pourra être apportée pour la création ou le maintien de missions en milieu rural.

Pour les volontaires en situation de handicap, le montant de l'aide pourra être bonifié jusqu'à 1000 € par mission créée ou maintenue.

### **A-3 BÉNÉFICIAIRES**

Associations loi 1901 et Parcs Naturels Régionaux

## **B- SOUTENIR LES INITIATIVES INNOVANTES ou PROFESSIONNALISANTES DES ASSOCIATIONS EN DIRECTION DE PUBLICS ET TERRITOIRES SPECIFIQUES**

Le soutien des acteurs du service civique sur l'accompagnement des jeunes volontaires est privilégié dans le cadre d'initiatives innovantes ou professionnalisantes en Nouvelle-Aquitaine :

- Milieu rural : Développer de nouvelles pratiques afin de favoriser l'accueil de services civiques en milieu rural en tenant compte des spécificités de ces territoires.
- Lutte contre le décrochage scolaire : Favoriser l'accompagnement du public scolaire en difficulté dans le cadre de l'aide au soutien scolaire, en cohérence et complément des accompagnements existants (notamment le dispositif « d'aide aux devoirs » de la Région) et des missions mises en place par l'Education Nationale.
- Professionnalisation des acteurs du service civique : Diffuser et accompagner sur le territoire régional l'expertise et les formations secondaires spécialisées notamment dans les domaines du Sport et de la Culture.
- Période post service civique : Optimiser l'expérience de volontariat du jeune en termes d'acquisition de compétences et d'engagement, et plus particulièrement encourager à l'entrepreneuriat social (manière d'entreprendre qui place l'efficacité économique au service de l'intérêt général).
- Initiatives fédératrices : Permettre l'émergence de projets valorisant l'engagement et la dimension collective du service civique.

### **B-1 PROJETS ÉLIGIBLES**

Les projets présentant un partenariat entre plusieurs acteurs ayant une expertise sur le dispositif du service civique seront prioritairement soutenus.

Les projets accompagnés financièrement par la Région devront prévoir un accompagnement individuel et collectif permettant au jeune de travailler son projet d'avenir en termes de

formation, d'emploi et /ou de création d'activités sous forme associative ou entrepreneuriale.

Deux projets maximum pourront être proposés par une même structure.

## **B-2 MONTANT DE L'AIDE**

Dans la limite des crédits disponibles, le montant du soutien de la Région est établi à hauteur de maximum 50% des dépenses TTC engagées :

- Pour les projets infra régionaux : plafonné à 25 000 €.
- Pour les projets à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine : plafonné à 50 000 €.

## **B-3 BÉNÉFICIAIRES**

Associations loi 1901

## **ARTICLE 3- MODALITÉS DE PUBLICITE ET DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT REGIONAL**

Les demandes sont à transmettre à la Région par voie dématérialisée.

Seuls les projets complets et validés dans les délais impartis sont examinés.

Pièces constitutives de la demande :

- Demande d'aide régionale dématérialisée présentant le projet
- Budget prévisionnel du projet
- RIB de l'établissement datant de moins de 2 mois
- Statut de la structure
- Fiche INSEE, autrement intitulée Avis de situation au répertoire SIRENE
- Récépissé de déclaration de la structure en Préfecture
- Copie de parution au Journal Officiel (JO)
- Attestation sur l'honneur de sincérité et de régularité au regard des déclarations sociales et fiscales
- Agrément de service civique

## **ARTICLE 4- MODALITÉS D'INSTRUCTION, DE DÉCISION ET DE PAIEMENT**

Les demandes d'aide sont instruites par la Région et présentées en commission permanente.

## **ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le paiement de la subvention intervient comme suit sur le compte qui aura été transmis à l'administration et dont le bénéficiaire est titulaire :

- Avance de 70 % à la signature de la convention ou dès notification de l'arrêté, sur présentation d'un RIB de moins de deux mois,
- Solde, soit 30 %, à l'issue du projet subventionné, sur présentation des pièces suivantes :
  - budget définitif du projet subventionné, faisant apparaître le détail des recettes et dépenses, daté et signé par le Président de la structure ou son représentant (avec mention des nom, prénom et qualité du signataire),
  - bilan d'activités du projet subventionné, détaillant le cas échéant la méthode de calcul des contributions volontaires, daté et signé par le Président ou son représentant (avec mention des nom, prénom et qualité du signataire),
  - RIB de moins de deux mois.

Les pièces demandées pour le versement du solde devront être fournies avant la fin de l'acte attributif de subvention. A défaut, le premier versement pourra faire l'objet d'un reversement et le solde de la subvention sera annulé de plein droit.

Un calcul au prorata sera effectué :

- si le nombre de missions créées ou maintenues est inférieur au nombre prévisionnel dans le cas A,
- si le budget définitif est inférieur au prévisionnel dans le cas B.

## **ARTICLE 6- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- présenter les objectifs des missions de service civique subventionnées (A), ou du projet (B) pour lesquels une demande de subvention est effectuée (budget prévisionnel, public visé et actions envisagées), dans la demande dématérialisée lors de la participation à l'appel à projets,
- faire un bilan une fois les missions réalisées permettant une analyse du retour sur les objectifs fixés (bilan et budget consolidé), lors de la demande de solde de la subvention.

L'association s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente le logotype de la Région sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications ou tout autre support destiné à faire connaître les actions en lien avec le projet subventionné, réalisés à son initiative.

## **ARTICLE 7- CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des projets accompagnés financièrement par la Région.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants de la Région lors de toutes opérations en lien avec ces missions.

De plus, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges pourra être élaboré conjointement avec la structure partenaire.

## **ARTICLE 8- CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Région peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'acte attributif de subvention par l'association partenaire.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînerait la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par l'acte attributif de subvention entraînera son remboursement.